



DECISION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 20 décembre 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Pouvoir : 2  
Absente : 1  
Absents excusés : 3  
  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Pour : 3  
Contre : 5  
Abstention : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de décembre à dix heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

**Présents** : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, Mme Sandrine Frère, M. Philippe Pissot, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac, Mme Yvonne Fèvre et M. André Verriest.

**Absents excusés** :

M. Jean-Jacques Jacquemet a donné pouvoir à M. Pascal Maginot.  
M. Mickael Billaud a donné pouvoir à Mme Pauline Alaphilippe  
M. Frédéric Moineau

**Absente** : Mme Evelyne de Monte.

**Secrétaire de séance** : Pascal Maginot

Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Date de convocation**  
15/12/2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et suivants relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Aunis Sud ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 18 novembre 2025, approuvant le projet de modification des statuts ;
- Vu le projet de statuts modifiés transmis aux communes membres ;

**Date d'affichage**  
23/12/2025

## Considérant

- la nécessité d'adapter les statuts de la Communauté de Communes afin d'ajouter la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026 et de se substituer aux communes à cette date au Syndicat Mixte Eau 17 pour cette compétence.
- que ces modifications contribuent à une meilleure efficacité de l'action intercommunale et à une meilleure lisibilité des compétences exercées ;

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De donne un avis défavorable au projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 3 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions,

Fait à Chambon,  
Le Maire,  
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,  
Pascal Maginot

A blue ink signature of Pascal Maginot.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation est adressée à Madame la sous-préfète de Rochefort, Angélique Rocher-Bedjoudjou, à Madame le Présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime, Sylvie Marcilly, le Président de la communauté de communauté Aunis Sud, Jean Gorioux et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis, Christophe Borg.